



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 39 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.32/Rev.1 et Add.1)]

55/43. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000², en particulier ses paragraphes 6 et 24,

Rappelant également la Déclaration de Manille³ adoptée en juin 1988 à la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies⁴,

Considérant les grands changements qui se produisent sur la scène internationale et constatant que tous les peuples aspirent à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et du respect d'autres principes importants tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Rappelant sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994 dans laquelle elle reconnaissait l'importance de la Déclaration de Managua⁵ et du Plan d'action⁶ adoptés en juillet 1994 à la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, ainsi que ses résolutions 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998 et 54/36 du 29 novembre 1999,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 55/2.

³ A/43/538, annexe.

⁴ Appelée à l'époque Conférence internationale des démocraties nouvellement restaurées.

⁵ A/49/713, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.

Rappelant également le document intitulé «Examen de la situation et recommandations», adopté à la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997 sur le thème: «Démocratie et développement»⁷, dans lequel des directives, principes et recommandations ont été adressés aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé, aux pays donateurs et à la communauté internationale,

Prenant note avec satisfaction des colloques, journées d'étude et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 2000, ainsi que de ceux tenus sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat qu'elle a consacré à cette question à ses quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions,

Considérant que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts déployés par des gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte des Nations Unies et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Considérant également que la démocratie, le développement et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques, et que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée des populations de choisir leur propre système politique, économique, social et culturel et sur leur participation pleine et entière à ce qui touche tous les aspects de leur existence,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation et à la réforme économique, menant ainsi une action qui mérite d'être appuyée et saluée par la communauté internationale,

Notant avec satisfaction que la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra à Cotonou (Bénin) du 4 au 6 décembre 2000,

Soulignant qu'il importe que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales apportent leur soutien à la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸ et invite les États Membres à étudier les propositions y formulées;

2. *Félicite* le Secrétaire général, ainsi que, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies, des activités entreprises à la demande de gouvernements pour appuyer l'action menée pour consolider la démocratie, et du concours apporté aux activités menées pour préparer la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et pour en assurer le succès;

⁷ A/52/334, appendice.

⁸ A/55/489.

3. *Accueille avec satisfaction* le travail accompli par le mécanisme de suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur le thème: «Démocratie et développement»;

4. *Invite* le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, à apporter leur concours à la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

5. *Considère* que l'Organisation a un rôle important à jouer en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation dans le cadre de leurs efforts de développement;

6. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;

7. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action que ceux-ci mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation;

8. *Engage également* les États Membres à servir la cause de la démocratisation et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

*71^e séance plénière
27 novembre 2000*